

# Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 21 Mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 523 553 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges salariales d'un montant prévisionnel de 436 600 € représentent des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent : 1 523 553 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2016 cet écart était de 202 653.74 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotations de l'État :

Année 2015 : 148 062 €

Année 2016 : 128 299 €

Année 2017 : 107 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : montant en 2016 : 333 607 € - prévision 2017 : 339 000 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles- concessions, redevance occupation domaine public ,redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

Année 2015 : 137 595 €

Année 2016 : 158 841 €

Année 2017 : 145 000 € (prévisions)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2017:

Dépenses	Montant en €	recettes	Montant en €
		Excédent brut reporté	604 723.95
Dépenses courantes	242 582.31		
Dépenses de personnel	436 600.00	Recettes des services	105 000.00
Autres dépenses de gestion courante	89 730.00	Impôts et taxes	485 500.00
Dépenses financières	9 840.58	Dotations et participations	240 079.00
Intérêts emprunts			
Dépenses exceptionnelles	3 244.00	Autres recettes de gestion courante	56 250.05
Autres dépenses	81 396.00	Recettes exceptionnelles	2000.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	<b>863 392.89</b>	Autres recettes	

Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 053.11	Total recettes réelles	<b>888 829.05</b>
Virement à la section d'investissement	658 107.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 0000
<b>Total général</b>	<b>1 523 553.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 523 553.00</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017:

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation : 11.82 %

. Taxe foncière sur le bâti : 23.00 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 45.80 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **339 027 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **107 000 €** soit une baisse de **21 299 €** par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2017

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	10 092.98	Virement de la section de fonctionnement	658 107.00
Remboursement d'emprunts Capital	48 090.53	FCTVA	12 190.00
Travaux de bâtiments :			
Construction ALSH			
Restauration église		Mise en réserves	119 092.98
Salle polyvalente	1 647 000.00		
Plateau sportif			

Travaux divers			
Travaux de voirie			
Enfouissement des réseaux		Cessions d'immobilisations	16 830.00
Travaux routes, ralentisseurs...	181 000.00		
Défense incendie			
Autres travaux :			
Géothermie			
Cimetière	213 000.00	Taxe aménagement	25 000.91
Eclairage public			
Vidéo protection			
Acquisitions foncières			
Autres dépenses			
Acquisition matériel			
Acquisition informatique école		Subventions	
Démarche zéro pesticide	83 000.00		1 154 000.00
Dépôts et cautionnement	1001.79	Emprunt	455 220.00
Autres immobilisations financières (lotissement)	252 308.70		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 053.11
		Restes à réaliser 2016	23 000.00
Total général	2 465 494.00	Total général	2 465 494.00

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Construction ALSH (Centre de loisirs)
- Restauration église
- Géothermie (mairie-école)
- Lotissement de l'Ancien Lavoir

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 367 300 €
- de la Région : 213 000 €
- du Département : 242 900 €
- Autres : 353 800 €

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 523 553.00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 142 092.98 €

nouveaux crédits : 2 323 401.02 €

TOTAL : 2 465 494.00 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 23 000.00 €

nouveaux crédits : 2 442 494.00 €

TOTAL 2 465 494.00 €

c) Etat de la dette

Capital : 48 090.53 €

Intérêts : 9 840.58 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Maurice/Fessard le 3 avril 2017

Le Maire, LELIEVRE Gérard

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*